



Les nouvelles normes européennes concernant la sécurité dans les piscines publiques.

EN 15288-1 : Conception

EN 15288-2 : Fonctionnement

2 nouvelles normes européennes concernant les piscines publiques entrent en application :

EN 15288-1 «Exigences de sécurité pour la conception »

EN 15288-2 «Exigences de sécurité pour le fonctionnement».

Ces normes ont été discutées en France au sein d'une commission miroir présidée par Patrick DUNY au titre de l'**ANDIISS** (Association Nationale des Directeurs et des Intervenants des Installations et des Services des Sports) et, par délégation, de l'**ANDES** (Association Nationale des Elus aux Sports) et du **MSJS** (Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports).

Une délégation française menée par Patrick DUNY a participé aux travaux de la commission européenne aux côtés de l'**AFNOR** (Association Française de **NOR**malisation).

Un vote formel européen a validé le 1^{er} août 2008 ces 2 nouvelles normes.

EN 15288-2 «Exigences de sécurité pour le fonctionnement »

2 définitions importantes permettent de distinguer les piscines concernées ou non par les 2 nouvelles normes:

usage privé

utilisation d'une installation destinée uniquement au propriétaire/à l'exploitant, à sa famille et aux personnes qu'il invite, y compris l'utilisation liée aux maisons de location

usage public

utilisation d'une installation ouverte à tous ou à un groupe défini de personnes, et qui n'est pas destinée uniquement au propriétaire/à l'exploitant, à sa famille et aux personnes qu'il invite, indépendamment du paiement d'un tarif d'entrée

EN 15288-2 «Exigences de sécurité pour le fonctionnement »

Seules les piscines à usage public sont concernées, elles sont classifiées en 3 types :

Type 1 : Piscine dont les activités aquatiques constituent l'activité principale (par exemple, piscines municipales, piscines ludiques, parcs aquatiques, parcs nautiques) et dont l'usage est « public »

Type 2 : Piscine qui constitue un service additionnel à l'activité principale (par exemple, piscines d'hôtels, de campings, de clubs privés, piscines thérapeutiques) et dont l'usage est « public »

Type 3 : Toutes les piscines, à l'exception des :

- piscines de type 1 ;
- piscines de type 2 ;
- piscines à usage privé

EN 15288-2 «Exigences de sécurité pour le fonctionnement »

La présentation ci-après est axées principalement sur la norme de fonctionnement et sur les piscines de type 1.

Elle s'attache plus particulièrement aux consignes concernant le ou les bassins et leurs abords.

EN 15288-2 «Exigences de sécurité pour le fonctionnement »

Les exploitants de piscines doivent :

- rédiger une procédure portant sur la gestion de l'hygiène et de la sécurité ; identifier les dangers, évaluer les risques, établir les procédures et instructions visant à prévenir les risques identifiés et à s'en protéger, distribuer lesdites procédures et instructions et former le personnel ;
- établir un organigramme définissant les rôles et les responsabilités de chacun;
- contrôler la performance de l'organisation et évaluer les résultats de manière régulière, et adapter et améliorer l'organisation en conséquence.

EN 15288-2 «Exigences de sécurité pour le fonctionnement »

Les procédures et instructions doivent être rédigées par écrit et conservées. Elles doivent être présentées sous la forme suivante :

- objet ;
- domaine d'application ;
- définitions ;
- attribution des rôles et des responsabilités ;
- description du processus ;
- distribution contrôlée (émission et conservation des procédures/instructions écrites, contrôle de la distribution des copies) ;
- contrôle et révision (suivi de l'efficacité des procédures/instructions, révision périodique, responsabilité de la révision).

EN 15288-2 «Exigences de sécurité pour le fonctionnement »

Une évaluation de risque spécifique sera effectuée pour chaque piscine avant sa première ouverture au public, puis régulièrement. Elle sera révisée au minimum à chaque fois qu'il y aura un changement technique majeur, un accident ou une série d'incidents.

Le but de l'évaluation de risque est d'examiner les aspects du fonctionnement de la piscine qui pourrait éventuellement blesser les utilisateurs.

L'exploitant de la piscine doit prendre les mesures raisonnables pour assurer la sécurité des utilisateurs en prenant en compte les risques ainsi que les limites techniques et les facteurs commerciaux.

EN 15288-2 «Exigences de sécurité pour le fonctionnement »

Les **procédures** concernant les locaux techniques et l'équipement doivent au **minimum** inclure :

- le **contrôle de l'accès** (éviter la sur-fréquentation et les accès non autorisés);
- l'**inspection** de la zone de baignade, des bâtiments et de l'équipement technique associé;
- la **vérification** de l'équipement et des éléments de la piscine et la vérification des dispositifs de sécurité ;
- le **nettoyage** et la **désinfection** des locaux ;
- le **fonctionnement** du système de **traitement de l'eau**, du **chauffage**, de la **ventilation**, de la **climatisation**, du système d'**éclairage** ;
- la **maintenance** des équipements du bassin;
- le **choix et la livraison**, le **stockage**, la **manipulation** et l'**utilisation des produits chimiques** ;
- l'**utilisation et le contrôle** des **produits chimiques dans l'eau du bassin** ;
- le **prélèvement** d'échantillons d'eau du bassin pour **analyse chimique et microbiologique**.

EN 15288-2 «Exigences de sécurité pour le fonctionnement »

Les procédures et instructions relatives à la **gestion du personnel** doivent au minimum inclure :

- le déploiement et la formation du personnel de surveillance ;
- le déploiement et la formation du personnel technique ;
- le déploiement et la formation de tout autre membre du personnel (par exemple, professeurs de natation) responsable de la sécurité d'un groupe d'utilisateurs ;
- la répartition des tâches, le temps consacré à chaque tâche, la rotation des postes, etc. ;
- le choix et l'utilisation des Équipements de Protection Individuels ;
- l'enregistrement des rapports d'incidents et d'accidents.
- L'utilisation et le contrôle des équipements de sécurité

EN 15288-2 «Exigences de sécurité pour le fonctionnement »

Les **procédures d'urgence** doivent au minimum inclure les **mesures à prendre dans les situations suivantes** :

- procédures générales d'urgence telles que: **incendie** ; **défaillance structurelle** ; **acte terroriste** ;
- **exigences pour le déclenchement de l'alerte** ;
- **exigences liées aux secours**;
- **exigences liées à l'évacuation** ;
- **exigences spécifiques additionnelles**: contamination par des matières fécales solides ; contamination par des matières fécales liquides/sang/vomissures ; baisse de clarté de l'eau ; présence de produits chimiques de nettoyage, tels que des détergents, dans l'eau d'un bassin ; contamination microbologique ; panne d'éclairage ; orage ;
- **urgences liées aux produits chimiques**: contact avec des produits chimiques ; émission de gaz toxique ;
- **réactions à avoir en cas d'incidents impliquant des utilisateurs ou des membres du personnel** : victime dans l'eau ; comportement inconvenant, violence physique ; premiers soins.

EN 15288-2 «Exigences de sécurité pour le fonctionnement »

Le **taux d'occupation maximal** doit être **défini par l'exploitant** sur la **base** d'une **évaluation du risque**, en tenant compte au moins des éléments suivants :

- la **conception de l'installation** (disposition, espace disponible, surfaces de plan d'eau, équipements aquatiques, attractions, etc.) ;
- le type d'utilisateurs et les activités organisées à chaque créneau horaire (par exemple adultes, enfants, personnes handicapées);
- les niveaux réels de surveillance mis en place.
- la **désignation du bassin** (par exemple bassin de natation, bassin à vagues, bassin d'hôtel) ;

La **capacité de l'installation** (par exemple bassins ludiques extérieurs avec de grandes aires de bronzage, petits bassins d'hydromassage) ;

- les **installations et zones additionnelles autour des plages** (par exemple saunas, espaces de repos, aires de bronzage, restaurants) ;

NOTE Un taux d'occupation type pour des bassins de type 1 utilisés pour la natation ou l'apprentissage est d'au moins 3m² par baigneur.

EN 15288-2 «Exigences de sécurité pour le fonctionnement »

Pour tous les types de piscines, tout enfant de moins de 8 ans doit être accompagné d'une personne qui en est responsable.

L'accès aux piscines de Type 1 doit être contrôlé, conformément au règlement intérieur, au moyen d'un point de contrôle ou de tout autre dispositif de contrôle efficace.

EN 15288-2 «Exigences de sécurité pour le fonctionnement »

Les procédures d'inspection de la zone de baignade, des bâtiments et de l'équipement technique associé doivent :

- garantir qu'ils n'ont pas été endommagés et qu'ils sont en état d'être utilisés ;
- répertorier les éléments de l'évaluation des risques devant être vérifiés afin de s'assurer qu'aucun risque supplémentaire ni qu'aucune augmentation d'un risque existant n'est apparu ;
- définir les contrôles devant être réalisés uniquement par des personnes formées et compétentes (par exemple, recherche de la présence de corrosion sous contrainte).

Les procédures doivent permettre de s'assurer qu'il n'y a pas eu de modification des paramètres utilisés dans l'évaluation des risques (par exemple équipements et éléments endommagés, dispositifs de sécurité tels que barrières et mains courantes mal positionnés, grilles d'évacuation mal placées) susceptible d'augmenter les risques.

NOTE *Il est recommandé d'effectuer un examen visuel tous les jours avant l'ouverture au public, et de s'assurer en particulier que l'équipement est prêt à être utilisé (par exemple: protections bien en place, éléments sécurisés).*

EN 15288-2 «Exigences de sécurité pour le fonctionnement »

Les procédures doivent mentionner les critères de choix des produits de nettoyage et de désinfection. L'utilisation et le stockage de ces produits doivent être conformes aux recommandations du fabricant. En cas de nettoyage des sols pendant les heures de fréquentation de la piscine, des précautions doivent être prises pour prévenir les risques associés (par exemple, surfaces glissantes, présence de produits chimiques, longs tuyaux, machines).

Les produits utilisés pour le nettoyage des plages du bassin ne doivent pas avoir de réaction indésirable avec les produits chimiques utilisés dans l'eau du bassin. Une attention particulière doit être portée afin d'éviter la contamination de l'eau du bassin par des produits de nettoyage ou de désinfection, ce qui risquerait d'affecter les dispositifs de contrôle de l'eau du bassin.

Aux alentours du bassin, seule la quantité de produit nécessaire pour la journée doit être présente.

NOTE Afin de vérifier la qualité et l'efficacité des procédures de nettoyage et de désinfection, il est recommandé de prélever régulièrement des échantillons pour effectuer une analyse microbiologique des surfaces.

EN 15288-2 «Exigences de sécurité pour le fonctionnement »

Les procédures doivent inclure un **essai de coloration du système de circulation d'eau de chaque bassin** lors de la mise en service de la piscine.

*NOTE Il est recommandé de **renouveler l'essai de coloration tous les 5 ans** afin de vérifier que tous les éléments continuent de fonctionner normalement.*

EN 15288-2 «Exigences de sécurité pour le fonctionnement »

Le personnel affecté à la surveillance des zones d'eau et des plages des bassins doit être formé et compétent.

Ce personnel peut également effectuer d'autres tâches, dans la mesure où les niveaux de surveillance indiqués dans l'évaluation des risques sont maintenus.

NOTE Qu'ils soient membres du personnel ou non, les professeurs de natation ayant les qualifications et compétences requises conformément à cet alinéa peuvent cumuler plusieurs rôles à la fois uniquement pour leurs groupes.

EN 15288-2 «Exigences de sécurité pour le fonctionnement »

Les **procédures** relatives au **déploiement du personnel de surveillance** doivent tenir compte des **caractéristiques de l'installation**, par exemple :

- heures d'ouverture ;
- temps consacré aux différentes tâches, rotation des postes, pauses ;
- taux d'occupation (nombre d'utilisateurs instantanés), âge, aptitudes et localisation des utilisateurs, type d'utilisateurs ;
- conditions d'une bonne vue des zones d'eau assignées ;
- résultats de la dernière évaluation du risque ;
- activités particulières, événements, programmes ;
- activités attirant l'attention aux abords du bassin ;
- présence d'un système technique (système vidéo assisté par ordinateur, détecteur de présence).

EN 15288-2 «Exigences de sécurité pour le fonctionnement »

Les **procédures** doivent également **tenir compte des caractéristiques de la piscine susceptibles d'influencer le travail du personnel de surveillance** en affectant la vue, l'audition ou la concentration, notamment :

- type et caractéristiques de la piscine ;
- taille des bassins ;
- éclairage ;
- éblouissement et réflexion ;
- effets acoustiques ;
- système de ventilation ;
- chaleur et humidité ;
- équipements spéciaux (par exemple toboggans aquatiques, bassin à vagues).

EN 15288-2 «Exigences de sécurité pour le fonctionnement »

Les **procédures** doivent **mentionner au moins** les éléments suivants :

- **qualifications et nombre** de membres du **personnel de surveillance** ;
- conditions de **coopération avec des tiers** ;
- zones de responsabilité de chaque membre du personnel de surveillance (zones d'eau et plages des bassins).

Le recours à des **systèmes techniques pour la surveillance** (tels que vidéosurveillance assistée par ordinateur, détecteurs de mouvement) **ne doit pas remplacer la surveillance humaine**, mais peut être **considérée comme une aide supplémentaire**.

Le **personnel de surveillance** doit recevoir une **formation** initiale et continue sur **les procédures** de sécurité du site, sanctionnée par des tests pratiques dont les résultats sont consignés.

Vérifier les compétences du personnel à intervalles appropriés.

NOTE *Il convient de former le personnel à faire face aux violences physiques, y compris à apaiser les conflits.*

EN 15288-2 «Exigences de sécurité pour le fonctionnement »

En fonction du déploiement et **pour maintenir les niveaux de vigilance** appropriés, les procédures doivent **définir** :

- La zone tridimensionnel surveillée par chaque membre du personnel ;
- **la durée maximale de surveillance sans interruption à un endroit donné** ;
- **la durée de la journée** de travail ;
- **les pauses** prévues et la façon d'assurer un niveau de surveillance adéquat pendant ces périodes;
- **la rotation des postes** entre les activités aux abords du bassin et les activités hors de cette zone.

Le personnel de surveillance doit porter un uniforme **clairement identifiables** et, si nécessaire, différents selon les tâches. Les vêtements doivent être choisis en fonction de l'environnement spécifique de la piscine.

L'équipement approprié, y compris les chaussures, doit être mis à la disposition du personnel de surveillance.

EN 15288-2 «Exigences de sécurité pour le fonctionnement »

Les procédures doivent mentionner les tâches, le nombre de membres du personnel technique, le niveau de responsabilité et les qualifications requises pour chaque poste.

Les éléments suivants doivent être pris en considération :

- type de piscine ;
- taille des bassins ;
- type d'équipement technique, technologie utilisée et dimensions de l'équipement ;
- recommandations des fabricants ;
- planning de fonctionnement.

Les procédures doivent définir le type de formation requis pour chaque poste.

EN 15288-2 «Exigences de sécurité pour le fonctionnement »

Les procédures d'enregistrement des rapports d'incidents et d'accidents doivent mentionner que tout incident ou accident nécessitant les premiers soins et/ou une réaction d'urgence, ou une action pour éviter une situation d'urgence, doit être consigné dans un registre, de manière suffisamment détaillée pour pouvoir être analysé ultérieurement.

Les procédures doivent également mentionner que tous les rapports d'incidents et d'accidents doivent être passés en revue régulièrement, au moins une fois par an et après tout accident majeur, afin de définir des actions correctives/préventives.

EN 15288-2 «Exigences de sécurité pour le fonctionnement »

Les **instructions destinées aux utilisateurs** dans une piscine doivent être données de manière **visible et/ou audible**. Les instructions en matière de sécurité doivent être comprises dans les informations fournies.

Il est recommandé de présenter les informations sous forme de **symboles graphiques**, conformément aux normes ISO pertinentes, lorsqu'elles existent. Il est possible d'ajouter un message dans la ou les langues du pays où l'installation est utilisée.

L'exploitant doit être responsable de la signalisation et doit garantir la pertinence de la signalisation en fonction des éventuelles révisions de l'évaluation du risque.

L'ISO TC 145/SC 2/WG4 travaille actuellement à la **création d'une signalétique mondiale** qui contient des panneaux spécifiques pour les **piscines**

Les codes de base sont:

•Danger



= triangle jaune bord noir, pictogramme noir

•Interdiction



= rond blanc bord et barre rouge, pictogramme noir

•Information



= carré vert, pictogramme blanc

•Obligation



= rond bleu, pictogramme blanc

Pour toutes questions concernant le sujet traité contactez:

Patrick DUNY

Vice Président de l'ANDIISS



www.andiiss.org

+41 79 541 71 58 (Suisse)
patrick.duny@andiiss.org